Nations Unies S/PV.6552



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6552e séance

Jeudi 9 juin 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Messone	(Gabon)
Membres :	Afrique du Sud	M. Paschalis
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinović
	Brésil	Mme Dunlop
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Inde	M. Vinay Kumar
	Liban	M. Assaf
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Gaspar da Silva
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Quarrey

Ordre du jour

Non-prolifération

11-36885 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/348, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Liban

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1984 (2011).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Le Liban réaffirme que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires repose sur un équilibre entre les trois piliers que sont le désarmement, la non-prolifération et le droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Pour le Liban et tous les pays arabes, cet équilibre est le meilleur moyen de répondre aux aspirations de leurs peuples à un monde exempt d'armes nucléaires. Alors que nous nous employons à créer un monde comme celui-là, nous attendons le jour où les peuples du Moyen-Orient pourront vivre dans une région exempte d'armes nucléaires comme c'est le cas dans d'autres parties du monde.

Même si nous savons bien que la résolution que nous venons d'adopter a un caractère purement technique et que de nombreuses délégations ont mis tout en œuvre pour qu'elle reste technique, étant donné que le Liban s'est abstenu dans le vote sur la résolution 1929 (2010), qui créait, au paragraphe 29, le Groupe d'experts, il a maintenu sa position et s'est abstenu également dans le vote d'aujourd'hui.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a voté pour la résolution 1984 (2011), qui proroge le mandat du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1737 (2006) en rapport avec les sanctions imposées à l'Iran.

Le Groupe d'experts est un élément important du régime des sanctions imposé à l'Iran, dont le travail d'assistance au Comité créé par la résolution 1737 (2006) est utile et concret. Il se charge de recueillir et de vérifier les informations sur d'éventuelles violations des sanctions, effectue des analyses et établit des recommandations et des évaluations. Les résultats des travaux du Groupe d'experts sont communiqués dans les rapports qu'il établit.

À cet égard, il importe au plus haut point que le Groupe d'experts se conforme strictement à son mandat, qu'il procède en toute impartialité et en toute indépendance et qu'il utilise des sources fiables pour établir ses conclusions et ses recommandations. Les informations politisées ou non vérifiées ne contribuent aucunement à promouvoir les initiatives du Conseil de sécurité ou de ses comités. Nous insistons sur le fait que les experts se doivent de faire preuve d'une raisonnable prudence s'agissant des informations qui leur sont fournies.

La procédure prévue dans la résolution adoptée aujourd'hui, en vertu de laquelle le Groupe d'experts doit transmettre au Comité créé par la résolution 1737 (2006) un programme de travail initial, et échanger régulièrement des vues avec lui à cet égard, vise à améliorer encore l'efficacité de l'action de ce mécanisme de surveillance. Nous sommes d'avis en effet que cela peut aider le Comité à superviser utilement les travaux du Groupe d'experts.

La résolution prévoit également que le rapport de mi-mandat et le rapport final seront d'abord présentés au Comité, au sein duquel les membres du Conseil de

sécurité auront la possibilité de mener des discussions préliminaires avec les experts sur ces documents. Cette coopération interactive entre les États membres du Conseil et le Groupe d'experts permettra aux membres de procéder à un examen détaillé des conclusions et des recommandations du Groupe d'experts, d'obtenir si nécessaire auprès de celui-ci des informations plus précises ou des éclaircissements sur certains aspects du rapport et de tenir compte des points de vue exprimés par les États.

Il est évident que grâce à ces discussions, les rapports présentés par le Groupe d'experts au Conseil susciteront moins de questions de la part des membres du Conseil, qu'ils seront plus utiles et qu'ils permettront au Conseil d'adopter une position concertée sur les recommandations des experts.

La Fédération de Russie continuera de coopérer pleinement avec le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1737 (2006).

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour la résolution 1984 (2011), qui proroge le mandat du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1737 (2006). En tant que composante du régime des sanctions imposées par le Conseil à l'Iran, le Groupe d'experts est censé mener ses travaux, sous la supervision du Comité, dans le strict respect du mandat défini par la résolution 1929 (2010) et des principes d'impartialité, d'objectivité et d'indépendance.

La résolution qui vient d'être adoptée met précisément l'accent sur ces principes et ces exigences, ainsi que sur l'importance d'évaluations, d'analyses et de recommandations crédibles, produites en toute indépendance et étayées par des faits, conformément au mandat du Groupe d'experts. Elle demande au Groupe d'experts de transmettre son programme de travail au Comité et de tenir compte des opinions des membres de ce dernier sur le rapport de mi-mandat et le rapport final qu'il présente au Conseil, et ce dans le but d'en renforcer les échanges avec le Comité.

La Chine espère que le Groupe d'experts se conformera strictement à ces principes et à ces exigences et qu'il jouera le rôle qui lui revient en aidant à la mise en œuvre intégrale et efficace des résolutions pertinentes du Conseil.

Mme DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur l'Iran. Les groupes chargés de l'application des sanctions à l'ONU sont un outil qui a fait ses preuves s'agissant d'améliorer l'application des sanctions prises par l'ONU. Ils contribuent de façon déterminante à renforcer la crédibilité des résolutions du Conseil de sécurité. Le Groupe d'experts sur l'Iran est une nouvelle illustration de ce fait et il mérite tout notre soutien. Son travail d'enquête est de la plus haute tenue. Nous nous félicitons de son professionnalisme et de la qualité de ses travaux.

Le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) met en relief le refus continu de l'Iran d'honorer ses obligations nucléaires internationales et de coopérer pleinement avec l'AIEA. Il indique également que l'Iran n'a pris aucune des mesures essentielles exigées par le Conseil de sécurité ou demandées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Compte tenu du fait que l'Iran persiste à ne pas respecter ses obligations et qu'il continue notamment d'amplifier ses activités d'enrichissement de l'uranium, il est impératif que la communauté internationale renforce l'application de ces sanctions. Le Groupe d'experts fournit au Conseil et au Comité sur les sanctions contre l'Iran des conseils avisés sur la manière d'y parvenir. La mise en œuvre intégrale des dispositions des résolutions du Conseil enverra un message fort à la classe dirigeante iranienne et elle limitera également la capacité de l'Iran de poursuivre ses activités posant un risque de prolifération.

Le vote d'aujourd'hui, auquel s'ajoute la déclaration commune présentée ce jour par l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni à la réunion du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA à Vienne, renforce la volonté qui unit ces pays de répondre aux préoccupations que nous avons tous concernant le programme nucléaire iranien.

M. Araud (France) : Je me félicite de l'adoption de la résolution 1984 (2011), que la France, avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis, a coparrainée.

Les mesures adoptées par le Conseil de sécurité visent à convaincre l'Iran de négocier et de ralentir le développement de son programme nucléaire et balistique. Pour être efficaces, elles doivent donc être mises en œuvre pleinement par tous les États.

Le Groupe d'experts indépendants créé par la résolution 1929 (2010) l'an dernier joue un rôle essentiel pour assurer que les mesures adoptées par le Conseil sont mises en œuvre, mais aussi qu'elles restent efficaces et ne sont pas violées. En peu de mois, le Groupe a effectué un travail remarquable. Il a accompli une œuvre de pédagogie essentielle auprès de nombreux États Membres pour expliquer les mesures adoptées par ce Conseil. Il a fourni des analyses et des recommandations précieuses pour comprendre et améliorer la mise en œuvre des sanctions. Je tiens à marquer notre appréciation à tous les experts pour leur professionnalisme.

Sa tâche n'est pas achevée, loin de là. L'Iran continue de violer ses obligations internationales, comme le confirment les cas de violation notifiés au Comité de sanctions ainsi que le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Beaucoup reste donc effectivement à faire. La communauté internationale doit continuer de se mobiliser pour renforcer la mise en œuvre des sanctions adoptées par le Conseil.

Nous nous félicitons donc du renouvellement du mandat des experts pour une nouvelle année. C'est un signal supplémentaire adressé à l'Iran par la communauté internationale sur sa détermination à obtenir un plein respect des résolutions du Conseil. Nous nous attendons par ailleurs à ce que le rapport final du Groupe d'experts soit rapidement publié comme document officiel du Conseil de sécurité, conformément à la pratique constante des comités de sanctions. La transparence est essentielle pour l'information de tous les Membres et pour améliorer ainsi la mise en œuvre des sanctions. Enfin, nous souhaitons que le Comité discute de manière approfondie du rapport final du Groupe afin de déterminer comment donner suite aux recommandations du Groupe.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : En adoptant la résolution 1929 (2010) il y a un an, le Conseil de sécurité a envoyé un signal fort montrant sa détermination à régler le dossier du nucléaire iranien. Un élément important de cette résolution était la création du Groupe d'experts. L'Allemagne est d'avis que la stratégie à deux volets ne peut donner des résultats que si les mesures en place adoptées par le Conseil sont appliquées intégralement.

Le Groupe d'experts a contribué de manière importante à la mise en œuvre des mesures en place. L'Allemagne rend hommage au professionnalisme et au dévouement des huit experts. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux experts, qui déploient des efforts incessants pour prodiguer des conseils au Conseil et au Comité sur les sanctions contre l'Iran.

Nous nous félicitons par conséquent du renouvellement du mandat du Groupe d'experts pour une période de 12 mois supplémentaires. En collaboration avec les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, nous avons coparrainé cette résolution. L'Allemagne est convaincue que le Groupe s'est acquitté de tâches importantes. Nous estimons également que le texte tel qu'adopté garantit l'indépendance du Groupe, qui est essentielle. Nous souhaitons que le Groupe poursuive ses activités avec le même niveau de professionnalisme que par le passé.

Je termine en soulignant qu'avec nos partenaires de la communauté internationale, nous restons déterminés à trouver une solution pacifique et à long terme à la question du nucléaire iranien.

M. Quarrey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 1984 (2011), qui proroge le mandat du Groupe d'experts afin d'aider le Comité sur les sanctions contre l'Iran dans ses travaux.

Le dernier rapport du Groupe montre que l'Iran continue de violer les sanctions imposées par le Conseil, comme le prouve le fait que l'Iran ait annoncé cette semaine qu'il était en train d'accroître sa production d'uranium enrichi à 20 %. La pleine application des sanctions est essentielle pour empêcher l'Iran de continuer à développer ses programmes nucléaires illicites et pour indiquer clairement au régime iranien que ses activités visant à compromettre la paix et la sécurité internationales ne seront pas tolérées.

Nous sommes convaincus que le Groupe joue un rôle primordial pour garantir la pleine application des sanctions adoptées par le Conseil contre l'Iran. De même que l'Iran s'adapte pour échapper à ces sanctions, le Conseil doit s'adapter pour veiller à ce que le régime de sanctions demeure efficace. Les recommandations du Groupe et les conseils qu'il a prodigués au Conseil sont un élément capital de cette stratégie.

Comme nous l'avons déclaré lors de la dernière séance consacrée à cette question, le rapport final du

Groupe doit être rendu public. Le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU ont besoin des conseils du Groupe pour les aider à mieux faire appliquer les sanctions.

Le Président : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 30.